

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

██████████

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 23 août 2021, par laquelle vous souhaitez obtenir les documents relatifs aux « contrats, leurs valeurs et les conseils qui ont été donnés [au] gouvernement » par la firme McKinsey de 2018 à aujourd'hui.

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient des documents en lien avec votre requête.

Vous trouverez ci-joint les documents pouvant vous être transmis. Prenez note que les renseignements qui ne sont pas accessibles ont été caviardés en application des articles 23, 24, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Après analyse, nous constatons que d'autres documents ne peuvent toutefois vous être communiqués. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 14, 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, ██████████, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONCLU ENTRE

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION, ayant une place d'affaires au 710, place d'Youville, 6^e étage, à Québec (Québec), G1R 4Y4, agissant au présent contrat pour et au nom du gouvernement du Québec et ici représenté par monsieur David Bahan, en sa qualité de sous-ministre

ci-après désigné le « **Ministre** »

ET

McKINSEY & COMPAGNIE CANADA, société incorporée en vertu de la *Companies Act* de la Nouvelle-Écosse, ayant une place d'affaires au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4430, à Montréal (Québec), H3B 4W8, ici représentée par monsieur Éric Gaudet, en sa qualité d'associé senior, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare

ci-après appelée « **McKinsey** »

Contrat numéro : 280 428 877 (DRFGC-MEI)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Le **Ministre** retient les services professionnels de **McKinsey** afin d'effectuer la revue des initiatives gouvernementales développées pour stimuler la croissance économique du Québec au cours des prochaines années, pour s'assurer de leur exhaustivité et de leur qualité et qu'elles répondent aux dimensions fondamentales d'un plan de croissance robuste. Une revue des pratiques suivies ailleurs dans le monde en pareille matière est également attendue.

1.2. Les objectifs du mandat sont les suivants :

- Revoir les progrès réalisés au Québec et faire un constat quant aux grands indicateurs de création de richesse par rapport à d'autres provinces ou États comparables;
- Étayer une perspective sur les diverses sources possibles des écarts observés;
- Développer une vision claire et commune des thèmes, pistes et indicateurs à améliorer en fonction du constat établi;
- Évaluer les chantiers et initiatives actuels afin de déterminer comment ils permettront, ou non, de combler les écarts;
- Recueillir les données factuelles permettant de définir, à haut niveau, les chantiers qui devraient être priorités et la feuille de route sur un horizon de 5 ans pour atteindre les objectifs gouvernementaux, en tenant compte notamment des engagements du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques.

1.3. **McKinsey** formulera ses recommandations et verra à fournir une structure robuste pouvant soutenir la réflexion du **Ministre** et du gouvernement pour les prochaines initiatives en matière économique.

2. MANDATS ADDITIONNELS

Des mandats additionnels en lien avec celui décrit à l'article 1 peuvent s'ajouter en cours d'exécution du contrat. Le cas échéant, des ajustements sur le délai de réalisation de ces mandats additionnels pourront être convenus entre les parties.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ÉCHÉANCE

Nonobstant la date de sa signature, le présent contrat entre en vigueur le 12 juillet 2021 et vient à échéance [REDACTED], sous réserve de la formulation de mandats additionnels en vertu de l'article 2 et des dispositions relatives à sa résiliation.

4. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE MCKINSEY

- 4.1. **McKinsey** s'engage à fournir au **Ministre** les services conseils correspondant à l'objet du mandat décrit à l'article 1 et, le cas échéant, des mandats additionnels confiés en vertu de l'article 2, et lui produire un rapport sur la revue des initiatives économiques effectuée, les analyses réalisées dans le cadre du mandat ainsi que les suggestions pertinentes permettant au gouvernement de prendre des décisions pour maximiser le succès de son plan de relance économique.

Plus particulièrement, **McKinsey** s'engage à fournir les trois Livrables suivants (le terme « Livrable » est défini à l'article 8.1) :

1^{er} rapport d'étape [REDACTED]

- Balisage économique du Québec et comparaison avec d'autres juridictions comparables sur les grands indicateurs de création de richesse;
- Ventilation des sources des principaux écarts et différences dans les conditions de croissance économique, organisés selon les cinq « moteurs de croissance » (perspective préliminaire).

2^e rapport d'étape [REDACTED]

- Perspectives finales sur le diagnostic économique (1^{er} rapport d'étape);
- Articulation d'une vision claire de l'ambition du gouvernement en matière de croissance économique et définition des cibles à atteindre en fonction du constat établi.

Rapport final [REDACTED]

- Compte rendu des faits liés à l'analyse du portefeuille d'initiatives actuelles aidant à définir, à haut niveau, les chantiers à prioriser ainsi qu'une feuille de route à l'horizon 2026 pour combler l'écart entre la trajectoire existante et les objectifs fixés.

- 4.2. **McKinsey** accomplit le mandat attribué selon les plus hauts standards de qualité et d'efficacité.

- 4.3. **McKinsey** s'engage à tenir compte des directives du **Ministre** pour l'accomplissement de tout aspect du mandat et à l'informer en tout temps des développements qui surviennent dans le cadre de sa réalisation.
- 4.4. Le **Ministre** peut en tout temps suspendre le mandat attribué à **McKinsey** ou y mettre fin à la date indiquée dans un avis écrit transmis à **McKinsey** à cet effet. **McKinsey** s'engage à cesser toutes activités liées au présent contrat à partir de la réception dudit avis.
- 4.5. Toute documentation écrite préparée par **McKinsey** pour le compte du **Ministre** en rapport avec l'exécution du mandat, qu'elle soit ou non en possession du **Ministre**, ne peut être divulguée publiquement sans le consentement écrit et préalable du **Ministre**.
- 4.6. Dans la mesure où **McKinsey** est légalement contrainte de divulguer toute documentation préparée par ou pour le compte du **Ministre**, elle en avise le **Ministre** sans délai afin de lui permettre soit de renoncer au bénéfice de la confidentialité soit de prendre toutes dispositions jugées utiles ou nécessaires (incluant des recours judiciaires) dans les circonstances pour préserver la confidentialité de cette documentation.
- 4.7. Advenant qu'aucune ordonnance judiciaire ne puisse être obtenue par le **Ministre** pour garantir la confidentialité de cette documentation ou que le **Ministre** y renonce expressément, **McKinsey** ne produira que la documentation ou partie de celle-ci qu'elle sera légalement contrainte de divulguer. Dans ces circonstances, **McKinsey** s'efforce de minimiser l'atteinte à la confidentialité de cette documentation, soit par voie de procédure judiciaire soit par tout autre moyen jugé utile.

5. OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 5.1. En contrepartie des services rendus par **McKinsey** en regard des mandats qui lui sont confiés, le **Ministre** s'engage à :
- 5.1.1. payer à **McKinsey**, pour la réalisation du mandat décrit à l'article 1, une somme forfaitaire d'un montant maximal d'un million sept cent cinquante mille dollars canadiens (1 750 000 \$ CA);
- 5.1.2. payer à **McKinsey**, pour la réalisation des mandats additionnels confiés en vertu de l'article 2, mais uniquement dans la mesure où de tels mandat sont effectivement confiés,

une somme forfaitaire hebdomadaire [REDACTED] suivant le nombre de semaines convenu avec le **Ministre** pour la réalisation de tels mandats additionnels, ce nombre ne pouvant excéder [REDACTED];

- 5.2. Nonobstant toute autre disposition, le total des dépenses payables par le **Ministre** en vertu du présent contrat ne pourra en aucun cas excéder le montant maximal de quatre millions neuf cent mille dollars canadiens (4 900 000 \$ CA).
- 5.3. Aucune somme ne peut être facturée au **Ministre** ou autrement réclamée par **McKinsey** pour des frais de déplacement, de recherche, de communication, frais de bureau et toutes autres dépenses relatives à l'exécution du présent contrat, ces frais se trouvant déjà inclus dans les montants forfaitaires prévus à l'article 5.1.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 6.1. Pour la réalisation du mandat prévu par l'article 1 :
- 6.1.1. une première somme de [REDACTED] sera versée le ou vers [REDACTED], soit trente (30) jours après le dépôt du premier rapport d'étape et suivant l'approbation de ce rapport par le chargé de projet désigné par le **Ministre**;
- 6.1.2. une deuxième somme de [REDACTED] sera versée le ou vers [REDACTED], soit trente (30) jours après le dépôt du second rapport d'étape et suivant l'approbation de ce rapport par le chargé de projet désigné par le **Ministre**;
- 6.1.3. une troisième somme de [REDACTED] sera versée le ou vers le [REDACTED] soit trente (30) jours après le dépôt du rapport final et suivant l'approbation de ce rapport par le chargé de projet désigné par le **Ministre**.
- 6.2. Pour la réalisation, le cas échéant, d'un mandat additionnel confié en vertu de l'article 2, le montant forfaitaire prévu par l'article 5.1.2 sera versé sur présentation d'une facture mensuelle et sur approbation du chargé de projet désigné par le **Ministre**.
- 6.3. Toute facture présentée par **McKinsey** pour l'émission des paiements prévus à l'un des articles 6.1 et 6.2 doit inclure les taxes de vente applicables et identifier clairement et de façon séparée le montant de ces taxes.

- 6.4. Toute correspondance, plan, rapport ou facture doit être acheminé au sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation, à l'adresse indiquée à l'article 7.1.
- 6.5. Après vérifications, le **Ministre** verse les sommes dues au prestataire de services conformément aux dispositions du *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 8).
- 6.6. Pendant la durée du contrat, le **Ministre** se réserve le droit de procéder à toute vérification des Livrables et des factures déjà acquittées.

7. AUTORISATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 7.1. Le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation agit comme représentant du **Ministre** aux fins de l'administration du présent contrat, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur David Bahan
Sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation
710, place d'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5656
Courriel : david.bahan@economie.gouv.qc.ca.

- 7.2. McKinsey désigne monsieur Éric Gaudet, associé senior, comme représentant aux fins de l'administration du présent contrat, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Éric Gaudet
Associé Senior, McKinsey & Compagnie Canada
1250 Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

- 7.3. **McKinsey** représente et garantit au **Ministre** qu'elle a la capacité légale et détient tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent contrat. **McKinsey** garantit de plus que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent ni ne sont cause de défaut ou de violation d'aucune loi ou règlement auquel **McKinsey** est assujettie, non plus qu'à toute autre convention à laquelle elle est partie.

8. PROPRIÉTÉ ET DROITS D'AUTEUR

- 8.1.** Sous réserve et dès le complet paiement des honoraires de **McKinsey**, tout document produit ou obtenu dans le cadre de la réalisation des mandats confiés à **McKinsey** par le **Ministre**, quelle qu'en soit la forme (écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre), qu'il soit de nature préparatoire ou autre, qu'il soit produit ou obtenu par **McKinsey** ou par tout expert, consultant ou sous-traitant en vertu du présent contrat, de même que toute copie d'un tel document (le « Livrable »), devient immédiatement la propriété entière et exclusive du **Ministre**, à l'exception des concepts, outils, questionnaires et évaluations, modules, cours, savoir-faire, cadres, logiciels, algorithmes, bases de données, contenus, modèles, et perspectives industrielles développés ou améliorés en dehors ou en relation avec les services (les « Outils McKinsey »), pour lesquels **McKinsey** conserve la propriété exclusive, étant entendu qu'aucun des Outils McKinsey ne contiendra des Informations confidentielles du **Ministre**. Dans la mesure où le Livrable inclurait des Outils McKinsey, **McKinsey** concède au **Ministre** une licence d'utilisation des Outils McKinsey mondiale, gratuite, non exclusive, non transférable et sans faculté de sous licence, uniquement en tant qu'élément du Livrable.
- 8.2.** **McKinsey** cède et transporte au **Ministre**, qui les accepte, tous les droits d'auteur qui peuvent lui échoir sur tous les Livrables visés à l'article 8.1.
- 8.3.** Sur demande du **Ministre**, **McKinsey** accepte de signer sans délai tout document nécessaire afin d'attester et de rendre effective cette cession et licence d'utilisation.
- 8.4.** Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limite de territoire ni de temps, sous réserve de celles prévues par le présent contrat. **McKinsey** renonce expressément à tous droits moraux liés à la réalisation des Livrables. Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent article est incluse dans la rémunération prévue à l'article 5.
- 8.5.** **McKinsey** garantit au **Ministre** qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir la cession de droits d'auteur prévue au présent article et que cette cession ne contrevient ni n'est cause de défaut ou de violation d'aucune loi ou règlement auquel **McKinsey** est assujettie, non plus qu'à toute autre convention à laquelle **McKinsey** est partie.

- 8.6.** **McKinsey** s'engage à indemniser et à libérer le **Ministre**, ses employés et représentants de tous recours, réclamations (incluant les frais juridiques et débours), demandes, poursuites et autres procédures intentées par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. REMISE DES DOCUMENTS

À l'expiration du présent contrat ou advenant sa résiliation, **McKinsey** devra, dans la mesure où ils n'ont pas déjà été transmis, remettre au **Ministre** :

- a) la totalité des documents visés à l'article 8.1;
- b) la totalité des documents que le **Ministre** a fournis à **McKinsey** relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive du **Ministre**, de même que toute copie de ceux-ci.

10. RÉSILIATION

- 10.1.** Chacune des parties se réserve le droit absolu de résilier en tout temps le présent contrat, sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de justifier sa décision.
- 10.2.** Pour ce faire, la partie désirant résilier le présent contrat doit transmettre un avis écrit à cet effet à l'autre partie au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour la résiliation. Cette résiliation prend effet de plein droit à 17 h, heure normale de l'Est (Canada et États-Unis), le 10^e jour ouvrable suivant la réception dudit avis ou à tout autre moment convenu entre les parties.
- 10.3.** Nonobstant les dispositions des articles 10.1 et 10.2, la résiliation du présent contrat octroie à **McKinsey** le droit de recevoir la rémunération due pour les services effectivement rendus à la date de la résiliation, laquelle sera établie sur la base du prorata du temps écoulé depuis l'entrée en vigueur du présent contrat jusqu'à la date de la résiliation, par rapport à la durée totale prévue par l'article 3. Dans l'éventualité où la somme finale due par le **Ministre** est inférieure à celle déjà versée, **McKinsey** remboursera le **Ministre** de l'excédent qu'elle aura alors reçu.
- 10.4.** Le cas échéant, **McKinsey** n'a droit à aucune indemnité, compensation ni remboursements additionnels de quelque nature que ce soit du fait de cette résiliation.

11. AVIS

- 11.1. Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et remis en mains propres ou être transmis par messagerie ou poste recommandée, aux personnes et aux adresses indiquées aux articles 7.1 et 7.2.
- 11.2. Tout avis sera réputé reçu par une partie, en l'absence de preuve contraire, le jour de son expédition si livré de main à main et le cinquième jour suivant l'expédition si la transmission s'est effectuée par courrier recommandé.
- 11.3. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par la Contrôleuse des finances qui, à cette fin, détient tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'elle juge utiles à cette vérification.

13. CONFLIT D'INTÉRÊTS

McKinsey reconnaît s'être assurée qu'aucune situation de conflit d'intérêts ne l'empêche d'accepter le présent contrat et s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt, celui de ses associés et l'intérêt du **Ministre**. Si une telle situation se présente, **McKinsey** doit immédiatement en informer le **Ministre**. Les parties conviendront alors de la manière de remédier à cette situation et, à défaut, le **Ministre** pourra, conformément aux dispositions de l'article 10, résilier le présent contrat.

14. CONFIDENTIALITÉ

- 14.1. **McKinsey** s'engage à protéger la confidentialité de tous documents et renseignements qu'elle détient se rapportant aux mandats qui lui sont confiés par le **Ministre** en y appliquant les mesures de sécurité, de conservation et de contrôle appropriées. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, **McKinsey** s'engage notamment à faire signer à tout partenaire, associé, agent, consultant, expert ou sous-traitant ou représentant dont elle retient les services, un engagement à la confidentialité.

- 14.2.** **McKinsey** s'engage également à ne pas utiliser ou permettre que soient utilisés les renseignements qu'elle détient et qui se rapportent aux mandats qui lui sont confiés par le **Ministre** à d'autres fins que celles définie par le présent contrat.
- 14.3.** **McKinsey** s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses partenaires, associés, agents, consultants, experts ou sous-traitants ou représentants ne divulguent, sans l'autorisation écrite du **Ministre**, tout document ou renseignement dont ils auraient pu avoir connaissance ou auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cours de l'exécution du présent contrat, autrement que dans la mesure nécessaire à la réalisation des mandats qui lui sont confiés par le **Ministre**.

15. INDEMNISATION

En plus des garanties prévues à l'article 8, **McKinsey** s'engage également à indemniser et à libérer le **Ministre** de tous recours, réclamations (incluant des frais juridiques et débours), demandes, poursuites, dommages et autres procédures intentées par toute personne et dont **McKinsey** pourrait être tenue responsable en raison :

- a) d'un défaut d'exécution par **McKinsey** du présent contrat;
- b) de tout manquement de **McKinsey** aux représentations et garanties qu'elle a données en vertu du présent contrat;
- c) de l'exécution ou du défaut d'exécution d'un contrat de services par un expert, consultant, ou sous-traitant engagé par **McKinsey**;
- d) de toute réclamation liée à l'exécution d'un mandat et fondée sur des allégations de négligence ou de responsabilité stricte imputable à **McKinsey**, ses experts, consultants ou sous-traitants.

16. CESSION DE CONTRAT

- 16.1.** Les droits et obligations découlant du présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés en tout ou en partie par **McKinsey** sans l'autorisation préalable écrite du **Ministre**. Le **Ministre** n'est aucunement tenu de justifier son refus, le cas échéant.
- 16.2.** Toute dérogation au présent article pourra entraîner la résiliation unilatérale du contrat par le **Ministre**. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la cession ou à toute autre date spécifiée dans l'avis écrit transmis par le **Ministre**, à moins que la cession ait préalablement été autorisée, par écrit, par le **Ministre**.

17. MODIFICATION DU CONTRAT

- 17.1.** Toute modification du présent contrat doit être faite par écrit et signée par le représentant autorisé pour ce faire de chacune des parties. La modification du contrat entre en vigueur à la date indiquée dans l'écrit qui la constate et fait partie intégrante du présent contrat dès cet instant. Lorsqu'aucune date d'entrée en vigueur n'est prévue, la modification entre en vigueur le jour de l'apposition de la dernière signature des parties.

18. STATUT DE MCKINSEY ET LIEN D'EMPLOI

- 18.1.** **McKinsey** agit aux termes du présent contrat en tant qu'entreprise et est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à la réalisation des mandats, exception faite des employés et membres de la Fonction publique québécoise. Elle assume toutes les obligations et responsabilités en regard de son personnel.
- 18.2.** Le **Ministre** n'assume aucune responsabilité relative aux faits, gestes ou omissions de **McKinsey** ni de ses employés, agents, associés, représentants, partenaires, experts, consultants ou sous-traitants. De plus, le **Ministre** n'assume aucune responsabilité en regard de tout préjudice que pourrait subir l'une de ces personnes dans le cadre de la réalisation des mandats découlant du présent contrat.

19. LOIS APPLICABLES

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents relativement à tout litige connexe ou issu du présent contrat ou d'un mandat en découlant.

20. AUTRES CONVENTIONS

Toute entente antérieure, écrite ou verbale, qui n'est pas reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

21. ANNEXES

Les annexes du présent contrat sont réputées en faire partie intégrante.

22. LANGUE FRANÇAISE

Conformément à l'article 22 de la [*Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*](#), **McKinsey** reconnaît que le **Ministre** n'accorde ni contrat, ni subvention, ni avantage, quelle qu'en soit la valeur, à une entreprise assujettie aux articles 135 à 154 de la Charte de la langue française, si cette entreprise ne possède pas d'attestation d'inscription, ou si elle n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ou si elle n'a pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation, ou si son nom figure sur la *Liste des entreprises non conformes au processus de francisation* publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française. À cette fin, **McKinsey** produira au **Ministre** copie des documents certifiant sa conformité à ces exigences, préalablement à la conclusion du présent contrat.

23. ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Préalablement à la signature du présent contrat, **McKinsey** devra avoir produit le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré », joint en annexe 1.

24. ATTESTATION FISCALE

Préalablement à la signature du présent contrat, **McKinsey** devra avoir remis au **Ministre** copie de l'attestation émise par Revenu Québec conformément à l'article 50.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 4).

25. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET PAIEMENTS

McKinsey reconnaît être informée qu'en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001, a. 21), un engagement financier ne peut être pris par le **Ministre** et n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris et que de plus, l'exécution des obligations découlant d'un engagement financier, dans une année financière subséquente à celle où il est pris, est subordonnée à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui en découle.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE
EXEMPLAIRE, À QUÉBEC**

Pour le ministre de l'Économie et de l'Innovation :



David Bahan, sous-ministre

8 juillet 2021

Date

Pour MCKINSEY & COMPAGNIE CANADA



Eric Gaudet, associé senior

8 juillet 2021

Date

Annexe 1

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRÉ A GRÉ

N° du contrat : 280 428 877

Je, soussigné(e), Éric Gaudet, associé senior,

Présenté à : Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

Au nom de : McKinsey & Compagnie Canada, (ci-après appelé le « prestataire de services »)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je suis autorisé(e) par le prestataire de services à signer la présente déclaration;
3. Le prestataire de services déclare (**cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes**) :
 - que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;
 - que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2), préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat.
4. Je reconnais que, si le ministère de l'Économie et de l'Innovation a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Et j'ai signé, Eric Gaudet 

Signature du déclarant ou de la déclarante

Date : 8 juillet 2021

* La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse : www.commissairelobby.qc.ca



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec

Consulter un contrat de gré à gré

Numéro : S 280 428 877

Numéro de référence : 1506455

Statut : Contrat conclu

Titre : Analyser les mesures pour stimuler la croissance économique du Québec avec les nouveaux paramètres découlant de la pandémie de la COVID et fournir des données permettant de définir les chantiers à prioriser dans ce contexte postpandémique.

Vous pourriez avoir accès à plusieurs autres renseignements liés à l'avis en devenant un abonné du secteur Constructo

Information

Date de publication :	2021-07-28
Titre du contrat :	Analyser les mesures pour stimuler la croissance économique du Québec avec les nouveaux paramètres découlant de la pandémie de la COVID et fournir des données permettant de définir les chantiers à prioriser dans ce contexte postpandémique
Type du contrat :	Contrat de gré à gré
Nature du contrat :	Services professionnels
Date de conclusion de contrat :	2021-07-08
Région(s) de livraison	Capitale Nationale
Type de contractant :	Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services
Options reliées à cet avis :	

Information sur le donneur d'ouvrage

Organisme	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Adresse :	710, place D'Youville, 3e étage Québec, QC G1R4Y4
Site Web :	http://www.economie.gouv.qc.ca/accueil/
Contact(s) :	Annie Garneau Téléphone: 418 691-5698 Courriel : contrats@economie.gouv.qc.ca

Classifications et catégorie

Classifications

- 80100000 Services conseils en gestion

Catégorie

- S13 Services de soutien professionnel et administratif et services de soutien à la gestion

Disposition de la loi ou du règlement

Loi sur les contrats des organismes publics

- Article 25 - Autorisation du gouvernement ou du Conseil du trésor.

Fournisseur

Prendre note que les montants n'incluent pas les taxes

McKinsey & Compagnie Canada

	Contractant	NEQ	Contact	Montant du contrat
✓	McKinsey & Compagnie Canada 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4430 Montréal, (QC) CAN H3B4W8	1161938916		4 900 000,00 \$

Légende des icônes

✓ Contractant

Tous droits réservés. Sauf pour les fins de réponse à un appel d'offres, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, adaptée, publiée ou mise en mémoire dans un système d'extraction ou communiquée ou transmise sous une forme quelconque par photocopie ou enregistrement, par un moyen électronique, mécanique ou par tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de CGI, Médias Transcontinental ou, le cas échéant, du donneur d'ouvrage concerné. De plus, CGI, Médias Transcontinental, et le donneur d'ouvrage concerné n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tout dommage qui pourrait résulter de toute utilisation qui serait faite des données contenues dans un contexte autre que pour les fins d'une réponse à un appel d'offres.

© 2003-2021 Tous droits réservés